

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
LUZARCHES
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°264/2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE – PROLONGATION ARRETE 256-2025

Fermeture de l'équipement sportif

Stade Martial Duronsoy, chemin de la Sablonnière

Du mardi 21 octobre au lundi 03 novembre 2025

Le Maire de MARLY LA VILLE

Vu la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté 256-2025 du 08 octobre 2025 interdisant toute manifestation sportive au stade Duronsoy pour permettre la remise en état de l'éclairage public.

ARRETE

Article 1 : L'interdiction des entraînements et matchs de football et toute autre manifestation sportive au stade Martial Duronsoy est prolongée du mardi 21 octobre au lundi 03 novembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Surveilliers,
- Le service des sports,
- Le service des techniques,
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive de Marly.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Marly-la-Ville, le 14 octobre 2025



Le Maire